

Portée par l'APIJ, la concertation préalable sur le projet se déroule du **lundi 8 avril au vendredi 31 mai 2024 inclus**. Cette concertation s'inscrit dans un double cadre réglementaire : celui du **code de l'environnement** s'agissant du projet de construction, et celui du **code de l'urbanisme** s'agissant de la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois.

#### La concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet,
- des enjeux socio-économiques qui s'y rattachent,
- des impacts significatifs du projet sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- des solutions alternatives au projet, y compris son absence de mise en œuvre,
- de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés,
- des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

#### Déclaration d'intention

L'APIJ en tant que maître d'ouvrage a décidé de procéder à une déclaration d'intention portant sur le projet et les mises en compatibilité des documents d'urbanisme qu'il nécessite, en application de l'article L.121-18 du code de l'environnement. Cette déclaration d'intention a notamment décrit les modalités d'information et de participation du public que l'APIJ entendait mettre en œuvre dans le cadre de la concertation préalable alors à venir.

La publication de cette déclaration d'intention a ouvert au public un droit d'initiative de 2 mois pour demander au préfet du Nord l'organisation d'une concertation préalable selon les dispositions des articles L121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.

La déclaration d'intention du projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Saint-Saulve a été publiée le 13 décembre 2023 par le préfet du Nord sur le site de la Préfecture, par l'APIJ sur son site internet, affichée dans les locaux de la Préfecture, de la Sous-préfecture et des communes concernées. Personne n'a exercé son droit d'initiative dans le délai de 2 mois. L'APIJ a ainsi choisi de mettre en œuvre les modalités de concertation préalable qu'elle avait décrites dans la déclaration d'intention.

#### Les suites de la concertation

Dans un délai de trois mois à l'issue de la concertation préalable, l'APIJ en réalisera le bilan, résumant la façon dont la concertation s'est déroulée. Ce bilan comportera une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnera les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable. Ce bilan détaillera également les mesures que l'APIJ jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements de la concertation. Enfin, il intégrera aussi un premier bilan de la concertation relative aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme, dont la phase de concertation se poursuivra jusqu'au dépôt du futur dossier d'enquête publique.

#### Consulter le dossier de concertation et / ou déposer une contribution :



##### en ligne

sur :

[www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr](http://www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr)

sur :

<https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques/Projet-de-construction-d-un-etablissement-penitentiaire-a-St-Saulve>

et :

[www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/](http://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/)

##### en vous rendant

- en mairies de Saint-Saulve, d'Onnaing, d'Estreux,
- au siège de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole,
- à la Préfecture du Nord à Lille,
- à la Sous-préfecture de Valenciennes.

(Aux horaires habituels d'ouverture des établissements)



#### Échanger avec les acteurs du projet :

##### ► DÉMARRAGE de la concertation Lundi 8 avril 2024



##### RÉUNION PUBLIQUE Saint-Saulve

**Mardi 16 avril 2024** de 18h30 à 20h30  
Salle des fêtes, 8 pl. Louis Maillard  
59880 Saint-Saulve



##### PERMANENCE Estreux

**Lundi 6 mai 2024** de 15h à 19h  
Espace numérique  
31 rue Jean Jaurès, 59990 Estreux



##### PERMANENCE Onnaing

**Mercredi 22 mai 2024** de 15h à 19h  
Salle polyvalente du hall d'honneur  
de la mairie d'Onnaing  
270 rue Jean Jaurès, 59264 Onnaing



##### PERMANENCE Saint-Saulve

**Jeudi 23 mai 2024** de 15h à 19h  
Salle des mariages de l'hôtel de ville  
146 rue Jean Jaurès, 59880 Saint-Saulve



##### ATELIER\* Insertion urbaine et paysagère Saint-Saulve

**Jeudi 30 mai 2024** de 17h30 à 19h30  
Salle des mariages de l'hôtel de ville  
146 rue Jean Jaurès, 59880 Saint-Saulve

\* Sur inscription via le site internet de la concertation ou en mairie de Saint-Saulve.

##### ► CLÔTURE de la concertation Vendredi 31 mai 2024

# CONCERTATION PRÉALABLE

Du 08 avril au 31 mai 2024

## Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Saint-Saulve (59)

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole  
et du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois

SAINT-SAULVE (59)

ONNAING (59)

ESTREUX (59)

# UN PROJET AU CŒUR DE POLITIQUES PUBLIQUES

## Un projet local pour un enjeu national

Le projet consiste à **créer un nouvel établissement pénitentiaire de 700 places à Saint-Saulve (59)**.

Il s'inscrit dans le cadre du **Programme immobilier pénitentiaire**, initié par le Président de la République, dont l'objectif est la création de **15 000 nouvelles places sur le territoire national à l'horizon 2027**.

## LES ACTEURS DU PROJET



### Le Ministère de la Justice et l'administration pénitentiaire: l'utilisateur

C'est la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille qui seront en charge de la gestion quotidienne de l'établissement pénitentiaire une fois celui-ci créé.

### L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ): le maître d'ouvrage

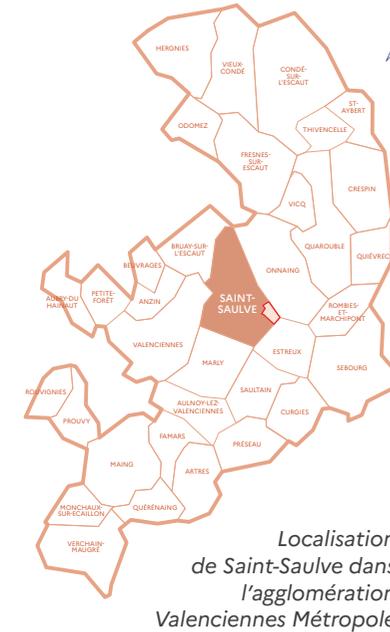
L'APIJ supervise le projet de construction du futur établissement pénitentiaire. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'initiative du lancement de cette concertation préalable.



## LA LOCALISATION PRÉFÉRENTIELLE POUR L'IMPLANTATION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE



Zoom sur le site d'étude du projet



Localisation de Saint-Saulve dans l'agglomération Valenciennes Métropole



## La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Valenciennois

Le PLUi actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et le Schéma de cohérence territoriale du Valenciennois ne permettent pas, en l'état, la création de l'établissement pénitentiaire. Une procédure de mise en compatibilité de ces documents devra donc être engagée afin de permettre la réalisation du projet.



### LES CHIFFRES CLÉS DU PROJET

700 places

20 ha de projet de construction

### LE CALENDRIER TYPE DU PROJET

